



# LIGUE DE FOOTBALL DE LAGUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football

Membre de l'Union Caribéenne de Football Membre de la CONCACAF

Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98

Email : [football.guyane@wanadoo.fr](mailto:football.guyane@wanadoo.fr)

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

---

Réunion du 05 mai 2026 : Début de la séance 19h30

### ORDRE DU JOUR :

**1 - INFORMATION DU PRESIDENT**

**2 - VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 10 JUILLET 2025**

**3 – VALIDATIONS DE LA DATE DE FIN DES CHAMPIONNATS 2025 - 2026**

**4 – VALIDATION DE LA DATE DE REPRISE DES COMPETITIONS 2026 -2027**

**5 - VALIDATION DE LA DATE D'ENGAGEMENT DANS LES COMPETITIONS 2026 -2027**

**6 – DECISION DU COMITE DIRECTEUR DANS L'AFFAIRE OLYMPIQUE DE CAYENNE / ETOILE DE MATOURY EN SENIORS R1**

### Présents :

Steven CAROUPANAPOULLE ; Teed GASPARD ; Muriel NOUREL-ICARÉ ; Bernadin MONIMONFOU ; Florentin POPIEUL ; Roberto EUGENE ; Muriel HIGHT ; Judes AGATHON ; Patrick JEAN-BAPTISTE-NICOLAS ; Désiré Harold KAKAÏ ; Franck JACQUET ; Faufé DJABA ; Andral CHALOT

### Absents Excusés

Sandrine ASDRUBAL ; Yasmina MERILLE; Yannick MARIEMA-HORTH ; Guy Grégory PRÉVOT

### Absents

Rollin BELLONY

### **1 - INFORMATIONS DU PRESIDENT**

- M. Teed Gaspard, 1er Vice-président de la Ligue de Football de la Guyane (LFG), a été nommé au sein du "Panel de base Grassroots" de la CONCACAF pour la période 2026-2027. Cette nomination s'inscrit dans une dynamique de développement et de structuration des projets dédiés au football de base ("Grassroots") au sein des associations membres de la CONCACAF.
- Dans le cadre d'une réunion régionale consacrée au développement du football de base, intitulée "Grassroots", les représentants de la LFG suivants seront en déplacement à Saint-Martin les 12 et 13 mai 2026 : M. Teed Gaspard, 1er Vice-président, M. Andral Chalot, Secrétaire Général Adjoint, M. Marvin Desmangles, Directeur Technique Régional, M. Laurent Viltard, Conseiller Technique DAP
- Dans le cadre du renforcement des compétences en matière de gestion financière, M. Roberto Eugene, Trésorier Général de la LFG, et Me Véronique Phiso, Responsable Administrative et Financière, participeront à un atelier CONCACAF dédié aux pratiques financières, qui se tiendra le 12 mai 2026 à Miami.
- L'Assemblée Générale de la LAGF se tiendra le 13 juin 2026 en Guadeloupe. La LFG y sera représentée par : le Président de la Ligue, quatre membres désignés de la LAGF
- 

### **2- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 21 AVRIL 2026**

## **LE COMITE DIRECTEUR**

*À l'unanimité des membres présents,*

**DÉCIDE** de valider le procès-verbal du comité directeur du 21 avril 2026

### **3- VALIDATION DE LA DATE DE FIN DES CHAMPIONNATS 2025 - 2026**

Après échanges et discussions,

## **LE COMITE DIRECTEUR**

*À la majorité des membres présents,*

**DÉCIDE de :**

- Valider la date de fin de l'ensemble des championnats séniors et jeunes au 31 mai 2026.

### **4- VALIDATION DE LA DATE DE REPRISSE DES COMPETITIONS 2026 - 2027**

Après échanges et discussions,

## **LE COMITE DIRECTEUR**

*À la majorité des membres présents,*

**DÉCIDE de :**

- Valider la date de reprise des compétitions au samedi 01 août.

### **5 - VALIDATION DE LA DATE REENGAGEMENT DANS LES COMPETITIONS 2026 - 2027**

La date de réengagement des clubs aux différentes compétitions de la LFG aura lieu du 01 et 10 juin 2026 inclus. Les modalités d'inscriptions seront transmises dans les délais impartis aux clubs.

### **6 – DECISION DU COMITE DIRECTEUR DANS L'AFFAIRE OLYMPIQUE DE CAYENNE / ETOILE DE MATOURY EN SENIORS R1**

Une intervention du Comité Directeur est nécessaire dans l'affaire opposant l'OLYMPIQUE DE CAYENNE à l'AS ÉTOILE DE MATOURY, en raison des circonstances procédurales particulières ayant affecté le traitement du dossier. En effet, il ressort du procès-verbal n°11 de la Commission Régionale d'Appel du 14 avril 2026, notifié le 28 avril 2026, que :

la Commission Régionale d'Appel a statué au-delà du délai réglementaire de deux mois prévus pour connaître des recours ;

en application de l'article 117 alinéa 4 des Règlements sportifs généraux de la Ligue de Football de Guyane, elle a constaté qu'elle n'était plus compétente pour statuer sur ladite affaire ;

par conséquent, elle a expressément renvoyé le dossier au Comité Directeur afin qu'il statue.

Dans ces conditions, le Comité Directeur est juridiquement fondé à intervenir, en sa qualité : d'organe supérieur de gestion et d'administration de la Ligue, et en tant qu'autorité désormais compétente du fait de la déchéance de compétence de la Commission d'Appel.

**Affaire n°23066951 - Match n° 53675836 du 14.09.2025 – 3ème JOURNEE CHAMPIONNAT R1 – OLYMPIQUE DE CAYENNE / AS ETOILE DE MATOURY : ABSENCE DE L'ÉQUIPE VISITEUSE**

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match papier signée par l'arbitre BAOUCHE Anthony

Vu l'article 44 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG ; Vu l'article 50-6 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG ;

Vu l'article 63 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG ;

Vu l'article 111 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG ;

Vu l'article 112-3 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG ;

Considérant la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe de l'A.S. Etoile de Matoury

Considérant l'article 44 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG : Attribution des points ;

Considérant l'article 63 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG : Forfait ;

Considérant l'article 111 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG : Généralités ;

Considérant l'article 112-3 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG : Remboursement de frais ;

Considérant l'absence d'éléments nouveaux fournis par le club requérant,

Considérant l'urgence à statuer, Par ces considérants,

LE COMITE DIRECTEUR À l'unanimité des membres présents,

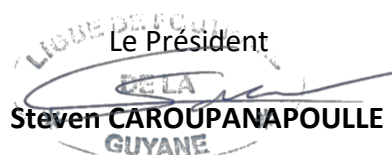
Demande à l'AS ETOILE DE MATOURY de bien vouloir fournir, par écrit, ses explications sur les faits concernés, ainsi que toute pièce jugée utile à l'examen du dossier. Le délai de réponse est fixé au mercredi 13 mai 2026 à 11h00 (heure locale), délai de rigueur.

À défaut de réponse dans ce délai, il pourra être statué sur la base des seuls éléments en possession de la Ligue. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève le 05 /05 /2026 à 21h50.

Le Secrétaire Générale Adjoint

**Florentin POPIEUL**



Le Président  
  
**Steven CAROUPANAPOULLE**  
LIGUE DE FOOTBALL GUYANE